

REGLEMENT DE JEU « Hyundai KONA »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 dont le siège social est situé au 6-26 boulevard national à La Garenne-Colombes (92250) (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « HYUNDAI KONA » du **26 juillet 2017** à 16h30 au **17 septembre 2017 à 23h59**, » (« ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur la page du réseau social Facebook de Hyundai dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance/>.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM) disposant d'un accès à internet et/ou d'un compte Facebook (ci-après le « Participant ») à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu, des sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le présent Jeu entendu dans sa globalité est limité à une participation par personne. Le Jeu est limité à un profil Facebook par Participant. Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale, adresse électronique (email) et profil Facebook. Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu. Toute fausse identité, adresse postale, adresse électronique (email), compte Facebook et/ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Toute falsification de nom, d'adresse postale, d'email ou de compte Facebook pourra faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu « Hyundai Kona » se déroule exclusivement sur la page Facebook de Hyundai, du **26 juillet 2017** à 18h00 au **17 septembre 2017** à 23h59.

Le présent règlement est accessible sur la page Facebook de Hyundai dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance/>.

La publication et le démarrage du Jeu seront annoncés par la diffusion de plusieurs Spots de lancement sur la page Facebook de Hyundai (ci-après « Post »).

Article 3.1 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se rendre sur la page Facebook de Hyundai dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance/>.

Les Participants sont invités à jouer par l'intermédiaire du réseau social Facebook en cliquant sur l'un des Posts sponsorisés sur le réseau social Facebook ou l'un des Posts publiés sur la page Facebook de Hyundai afin de permettre l'ouverture d'une conversation instantanée avec un serveur électronique par le biais de l'application « MESSENGER » (ci-après « Bot Messenger ») du réseau social Facebook. Les Participants sont invités à interagir avec le Bot Messenger et répondre aux questions que celui-ci posera aux Participants, selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-après.

Il est expressément entendu que la participation d'un Participant est prise en compte et considérée comme valide sous réserve que celui-ci :

- accepte le règlement de Jeu
- réponde à la totalité des questions posées par le Bot Messenger
- et fournisse la totalité des informations demandées par le Bot Messenger, notamment les données personnelles telles que nom, prénom et l'adresse électronique.

Article 3.2 : Modalités du Jeu

Une fois la conversation instantanée lancée, le Participant est invité à répondre à quatre sessions de questions posées par le Bot Messenger ; il est entendu que les questions posées aux Participants pourront être des questions ouvertes ou des questions à choix multiples.

Chaque Participant pourra jouer aux quatre sessions de questions.

Les réponses données par les Participants vont permettre au BOT Messenger de catégoriser les Participants.

- La première session interviendra en date du 26 juillet 2017.
- La seconde session interviendra le 9 août 2017.
- La troisième session aura lieu le 23 août 2017.
- La quatrième et dernière session aura lieu le 6 septembre 2017.

Ces dates sont susceptibles de modification au cours du Jeu, les changements seront indiqués par la Société Organisatrice sur la page Facebook de Hyundai.

La semaine du 18 septembre 2017, donc au plus tard le 22 septembre 2017, la Société Organisatrice réalisera un premier tirage au sort à l'aide d'un algorithme de désignation afin de sélectionner un (1) Participant ayant répondu aux questionnaires du Bot Messenger pour être le « Gagnant Voyage ». Il est entendu que plus un Participant a répondu à de sessions de questions, plus il aura de chances d'être sélectionné par l'algorithme.

Une fois la Dotation Voyage définitivement attribuée, la Société Organisatrice réalisera un second tirage au sort à l'aide d'un algorithme de désignation afin de sélectionner cinquante (50) Participants ayant répondu aux questionnaires du Bot Messenger pour être les « Gagnants Box ». Il est entendu que plus les Participants ont répondu à de sessions de questions, plus ils auront de chances d'être sélectionnés par l'algorithme.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

- Le Gagnant qui sera désigné premier à l'issue du processus de sélection défini aux articles 4 et 6 (ci-après désigné le « Gagnant Voyage »), remportera les dotations suivantes :

- **Un (1) voyage pour deux personnes à Hawaï pendant une semaine (7 nuits) d'une valeur de 6.600 € TTC (six mille six cents euros TTC), tarif hors vacances scolaires.**

Hôtel Outrigger Waikiki Beach Resort cat 4 étoiles à Honolulu – Voyage à réserver 2 mois avant le départ, qui devra être prévu entre septembre 2017 et septembre 2018.

Sont compris dans la dotation : le vol Aller/Retour (sur l'une des Compagnies aériennes suivantes : United Airlines, American Airlines ou Delta Airlines), les taxes aéroport, la surcharge carburant, les frais de dossier, le transfert Aéroport- l'Hôtel en minibus, la chambre double en formule petit déjeuner.

Ne sont pas compris dans la dotation : les dépenses personnelles, les frais de transport sur place, les frais de restauration, les frais d'assurance, les activités touristiques et toutes autres dépenses réalisées sur place par le Gagnant Voyage.

Pour le voyage à Hawaï, il est rappelé que les conditions générales de transport de la compagnie aérienne s'appliquent. Il appartient également au Gagnant du Voyage et à son accompagnateur de se renseigner sur les formalités douanières, administratives à remplir ainsi que les éventuels certificats de vaccination à détenir. En tout état de cause, le séjour est valable pour le Gagnants exclusivement et la personne de son choix. Le Gagnant et son accompagnant devront disposer d'un passeport en cours de validité permettant leur entrée et sortie sur le territoire français et sur Hawaï.

- Les cinquante (50) autres Gagnants qui auront été désignés par le processus de sélection défini aux articles 4 et 6 (ci-après désignés les « Gagnants Box »), remporteront les dotations suivantes :
- **Cinquante (50) coffrets cadeaux Wonderbox Soif d'Aventures d'une valeur unitaire de 97 € TTC (comprenant une activité sportive insolite à choisir parmi 3 140 propositions d'activités inédites pour 1 à 12 personnes)**

Il est précisé que les cinquante (50) Gagnants Box seront classés par ordre décroissant du 2^e au 50^e à l'issue de la seconde phase de sélection selon les critères définis à l'article 4 ci-avant.

La valeur des dotations indiquée dans ce présent règlement correspond à la valeur des dotations au jour de la rédaction du règlement. Dans le cas où les dotations seraient acceptées par le Gagnant Voyage et les Gagnants Box (ci-après désignés « les Gagnants ») telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement, elles ne pourront ni être échangées, ni reprises à la suite de leur envoi. Les

Participants ne pourront en aucun cas demander et obtenir de la Société Organisatrice l'équivalent financier des dotations ci-avant citées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix TTC négocié avec les fournisseurs à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

a. La désignation du Gagnant Voyage

Le Gagnant Voyage sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

La désignation du Gagnant Voyage aura lieu la semaine du 18 septembre 2017 et sera effectuée par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'article 4. Le Gagnant Voyage sera contacté par courrier électronique dans un délai maximum de sept (7) jours après la date de fin du présent Jeu.

Le Gagnant Voyage sélectionné remportera un voyage pour deux personnes à Hawaï (ci-après « Dotation n°1 »).

L'absence de réponse du Gagnant Voyage au courrier électronique dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier électronique l'informant de son gain, entraînera la perte de la Dotation n°1.

La Dotation n°1 sera alors attribuée au Gagnant Box classé au rang 2 qui disposera d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier électronique l'informant de son gain par la Société Organisatrice, pour accepter la Dotation n°1. La procédure sera la même en cas de non-attribution de la Dotation n°1 au 2^{ème} Gagnant Voyage jusqu'à l'attribution définitive de la Dotation n°1 à un Gagnant Voyage.

b. La désignation des Gagnants Box

Les Gagnants Box seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Ils seront informés une fois que la Dotation n°1 sera définitivement attribuée et dans la limite d'un (1) mois à compter de la date de fin du présent Jeu. Si le Gagnant Box placé au rang 2 est amené à gagner la Dotation n°1 suite à la non-attribution du gain au premier Gagnant Voyage pour quelque cause que ce soit, alors la Société Organisatrice effectuera une nouvelle sélection pour désigner un 51^{ème} Gagnant Box. La procédure sera la même en cas de non-attribution de la Dotation n°1 au 2^{ème} Gagnant Voyage jusqu'à l'attribution définitive de la Dotation n°1 à un Gagnant Voyage.

Dans l'éventualité où aucun des Gagnants tirés au sort ne seraient éligibles au gain de la dotation pour quelle que raison que ce soit, une seconde sélection sera effectuée.

Les Gagnants du présent Jeu seront contactés par courrier électronique dans un délai maximum d'un (1) mois après la date de fin du présent Jeu. Il est entendu que les Gagnants doivent adresser leurs

réponses directement par courrier électronique afin de confirmer à la Société Organisatrice leur nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse postale dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la réception du courrier électronique. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, numéro de téléphone et leur domicile. Du seul fait de la participation au présent Jeu, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées lors de sa participation au Jeu pour les besoins de la remise de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

L'absence de réponse du Gagnant au courrier électronique, l'informant de son gain dans le délai défini ci-avant, entraînera la nullité de l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable dans le cas d'une impossibilité à joindre les Gagnants par courrier électronique.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice s'engage à remettre le voyage pour deux personnes dans les conditions et lieux indiqués par la Société Organisatrice dans le courrier électronique informant le Gagnant Voyage de son gain.

Les coffrets-cadeaux seront envoyés aux cinquante (50) Gagnants Box par voie postale dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception du courrier électronique les informant de leurs gains et ne pourront être envoyés aux Gagnants qu'après vérification de leurs identités et coordonnées.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en Jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des dotations attribués aux Gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du séjour à Hawaï.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement et s'appliqueront aux participations intervenues après la date de la modification du règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas réattribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en Jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables

et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

La connexion à la page Facebook de Hyundai se fait également sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Facebook est en aucun cas responsable de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

a) Si les Participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 6-26 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes au plus tard quinze (15) jours après la fin du présent Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il en sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page Facebook de Hyundai dont l'adresse URL est la suivante <https://www.facebook.com/hyundaifrance/> dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing « Règlement de Jeu Hyundai KONA »- 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le présent règlement, le cas échéant, par la diffusion d'un Post Facebook.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les Gagnants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu ;

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing – « Règlement de Jeu HYUNDAI KONA »
6-26 boulevard national
92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont le nom, prénom, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone des Participants.

Les données personnelles des Participants au Jeu sont collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Jeu et notamment l'envoi des dotations en cas de gain. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont également traitées à des fins d'invitation à un test drive de la voiture KONA.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice lors de la participation au Jeu ne seront stockées et conservées par la Société Organisatrice que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du Jeu et dans une limite d'un an à compter de la date du lancement du Jeu.

Conformément à l'Article 34 de la loi du 6 Janvier 1978 et au règlement européen « GDPR » n° 2016/679, au regard de la nature de ces données, la Société Organisatrice s'engage à conserver et traiter les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu avec un niveau de sécurité approprié et conforme aux standards de la profession.

La transmission des informations via Internet n'étant pas totalement sécurisée, la Société Organisatrice s'engage à utiliser les meilleurs moyens pour protéger les informations collectées et empêcher tout accès non autorisé conformément aux dispositions de l'Article 34 de la loi du 6 Janvier 1978 et du règlement européen suscité.

Il est expressément précisé par la Société Organisatrice qu'en aucun cas, les données à caractère personnel, transmises par le Participant au titre du Jeu, ne seront communiquées ou cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers.

Il est entendu que la Société Organisatrice peut être contrainte par une disposition législative, réglementaire ou par décision de justice émanant d'une autorité administrative ou judiciaire à divulguer les données à caractère personnel des Participants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au dit règlement européen, les Participants du Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

Hyundai Motor France
6 boulevard national
La Garenne-Colombes (92250)

ARTICLE 12 – COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.